

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **ALCOFLAM +**
- Code du produit: 0345
- Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement

- Mentions de danger

- Conseils de prudence

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM +

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	METHYLETHYLCEtone	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

- SVHC

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
- Indications complémentaires:

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

- Après contact avec les yeux:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: **ALCOFLAM +**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(I);DFG, Y

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

DNEL

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

DNEL	(OTH) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------	---

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM +

(suite de la page 3)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**DNEL** (OTH)

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 600 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 106 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 31 mg/kg

· PNEC

CAS: 64-17-5 alcool éthylique**PNEC** (OTH)

Eau douce: 096 mg/l
Eau de mer: 0.79 mg/l
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw
sol: 0.63 mg/kgdw
oral: 0.72 g/kg d'aliment

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**PNEC** (OTH)

Eau douce: 55.8 mg/l
Eau de mer: 55.8 mg/l
Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg
Sédiment marin: 287.7 mg/kg
Sol: 22.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**BEI (U.S.A.)**

2 mg/L
Medium: urine
Time: end of shift
Parameter: MEK

BGW (Allemagne)

2 mg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probenahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: 2-Butanon

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

· Temps de pénétration du matériau des gants

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM +

· Protection des yeux:

Lunettes en cas de risque de projections

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre alcool

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

78 °C

· Point d'éclair:

< 23 °C

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:

2,5 Vol %

· Supérieure:

13,5 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

· Densité à 20 °C:

0,8019 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

· l'eau:

Soluble

· Viscosité:

· Dynamique:

Non déterminé.

· Cinématique:

Non déterminé.

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

790,1 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

· 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Les agents oxydants

Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone

La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Oral LD50 10.470 mg/kg (rat) (OECD401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)

Inhalatoire LC50 124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat) (BPL: non)

(Valeur de la littérature)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non)

(Valeur de la littérature)

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 6)

FR

Nom du produit: ALCOFLAM +

(suite de la page 5)

- **Sensibilisation:**
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxique pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CE50 (écologique)

275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris)
EC10: 11.5 mg/l
Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l
Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:
Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.
12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magna)
Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l
Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l
Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

LC50 (écologique)

13.000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri)
Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEETONE

CE50 (écologique) (statique)

>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non)
Desmodesmus subspicatus
>100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non)
Daphnia magna

LC50 (écologique) (statique)

>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non)
Leuciscus idus

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEETONE

Biodegradabilité 98 % (OTH)

Facilement biodégradable

- Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Log Pow ≤0,35 (OTH)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEETONE

Log Pow 0,3 (OTH)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM +**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Code déchet:

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

IMDG, IATA



Class
Label

3 Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

No EMS:

F-E, S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM +

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

- Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Catégorie SEVESO

LIQUIDES INFLAMMABLES

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

- Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM +

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition· **Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR